

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
171-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	27
- Pouvoirs :	13
- Votants :	40
- Absents :	4

Résultats :

- Pour :	40
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

0 8 OCT. 2026

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que,

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise constitue un service de proximité destiné à accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, à informer les parents employeurs sur leurs droits et obligations et à soutenir les assistants maternels ainsi que les gardes d'enfants à domicile dans l'exercice de leur profession.

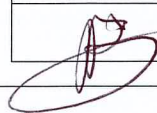
Au-delà de ses missions d'information et d'accompagnement, le Relais Petite Enfance organise des ateliers d'éveil et des actions favorisant la socialisation, l'éveil et le développement du jeune enfant, tout en contribuant à la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel.

Dans le cadre du contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en avril 2026, il a été demandé à la Communauté de communes de formaliser un règlement intérieur du Relais Petite Enfance. Ce document constitue désormais une pièce de référence pour le fonctionnement du service et participe au respect des exigences fixées par la CAF dans le cadre de son agrément et de son financement.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération précise notamment les missions du Relais, les modalités de fonctionnement des permanences et des ateliers, les conditions d'accueil du public, les règles de sécurité et d'hygiène, les responsabilités des différents intervenants, ainsi que les principes de neutralité, de laïcité et de respect mutuel applicables à l'ensemble des usagers.

Son adoption permettra de disposer d'un cadre clair, partagé et sécurisé pour l'ensemble des familles, des professionnels de la petite enfance et des agents de la collectivité, tout en répondant aux observations formulées par la CAF lors de son contrôle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} octobre 2026.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les missions confiées aux Relais Petite Enfance par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu le contrôle réalisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales au mois d'avril 2026, au cours duquel il a été demandé à la Communauté de Communes de formaliser le règlement intérieur du Relais Petite Enfance ;

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un service d'information, d'accompagnement et de soutien destiné aux familles, aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile du territoire communautaire ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance, les conditions de participation aux ateliers, les droits et obligations des usagers ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et de responsabilité applicables ;

Considérant que le règlement intérieur annexé à la présente délibération répond à ces objectifs et permet de sécuriser le fonctionnement du service, conformément aux recommandations formulées par la CAF lors de son contrôle ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE FIXER son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **0 8 OCT. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **0 8 OCT. 2026**

Fait à Senlis, le **0 8 OCT. 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Catherine CARDOËN

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 060-200066975-20261008-171_CC290926-DE

S²LO

Règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) Communautés de Communes Senlis sud Oise

(mis à jour sept 2026)

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, ainsi que les dispositions relatives à l'accueil des enfants et du public lors des ateliers du RPE.

Ces temps d'accueil constituent en effet un moyen essentiel de mise en œuvre des missions du relais et représentent un enjeu prioritaire.

Ils participent à l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels tout en favorisant l'accueil, l'éveil et le développement du jeune enfant.

Historique

Le premier RAM (Relais Assistants Maternels) du territoire a été créé en 2004 par la communauté de communes du Pays de Senlis (CCPS) qui regroupait alors 18 communes.

A sa dissolution, sont nées la communauté de communes des 3 Forêts (CC3F) composée de 5 communes et la communauté de communes Cœur Sud Oise (13 communes).

La communauté de communes de Cœur Sud Oise (CCCSO) a été créée en 2009 et le RAM le 1^{er} septembre 2010. La gestion du service a été déléguée au Centre Social Rural de Lamorlaye. La CC3F a été créée en 2011.

Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi Nôtre, le préfet a ordonné la création d'une nouvelle communauté de communes à partir de ces deux collectivités (CC3F et CCCSO) : la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) a vu le jour.

L'agrément CAF du RAM de l'ex-Cœur Sud Oise arrivant à échéance le 31 août 2017, le nouveau fonctionnement a pris effet le 1^{er} septembre de cette même année.

Au 1^{er} janvier 2018, le RAM a été réintégré à temps plein à la CCSSO.

En vertu d'une ordonnance de mai 2021, les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s deviennent des Relais Petite Enfance.

Article 1 – Dénomination

La Communauté de communes Senlis Sud Oise, située au 43 avenue Félix Louat à Senlis, assure la gestion et l'organisation du fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Le Relais propose un service gratuit, financé par la Communauté de communes Senlis Sud Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Son siège administratif ainsi que ses bureaux sont installés dans les locaux de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le Relais est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

AB

Pendant les vacances scolaires le RPE est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Les ateliers d'éveil du RPE sont organisés en itinérance sur les communes de Senlis, Chamant, Fleurines, Thiers-sur-Thève, Pontarmé, Villers-Saint-Frambourg-Ognon et Rully.

Article 2 – Mission d'un Relais Petite Enfance

Le RPE est un lieu d'information, d'accompagnement, de rencontre et d'échange au service des familles, des enfants et des professionnels de la petite enfance.

C'est un service entièrement gratuit pour :

- ✚ Informer les parents sur les différents modes d'accueil du jeune enfant, leurs coûts, les aides financières possibles et les démarches à effectuer.
- ✚ Accompagner les familles dans la recherche d'un mode de garde adapté à leurs besoins, y compris pour des situations particulières (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap).
- ✚ Soutenir les parents employeurs dans la compréhension de leurs droits et obligations lorsqu'ils emploient un assistant maternel.
- ✚ Accompagner les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile dans l'exercice de leur profession, en apportant des informations sur le cadre réglementaire, les pratiques professionnelles et la formation.
- ✚ Mettre en place des actions en faveur du soutien à la parentalité.
- ✚ Favoriser la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel par des temps d'échanges, des réunions thématiques et des actions d'accompagnement.
- ✚ Organiser des ateliers d'éveil pour les jeunes enfants accueillis par les professionnels, afin de contribuer à leur socialisation, leur éveil et leur développement.

Article 3 – Moyens

Pour assurer ses missions, le Relais Petite Enfance met notamment en place les moyens suivants:

- ✚ Des permanences d'accueil, d'information et d'orientation à destination des familles, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.
- ✚ Des entretiens individuels permettant d'accompagner les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil et d'informer les employeurs sur leurs droits et obligations.
- ✚ Un accompagnement des professionnels par des échanges personnalisés, des réunions d'information et des temps de sensibilisation sur leurs pratiques professionnelles.
- ✚ Des ateliers d'éveil destinés aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfants à domicile, favorisant la socialisation, l'éveil et la découverte.
- ✚ Des temps collectifs d'échanges et de rencontres favorisant le partage d'expériences, la mise en réseau et la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel.
- ✚ La diffusion de documentation et d'informations actualisées sur la réglementation, les droits sociaux, les démarches administratives, l'offre locale d'accueil du jeune enfant, les actions en faveur de l'accompagnement du développement du jeune enfant.



- ✚ La mise en place de temps collectif à travers des conférences à destination des parents et des professionnels de la petite enfance.

Article 4 – Fonctionnement

Le champ d'action du Relais Petite Enfance (RPE) couvre les 17 communes de la CCSSO, à savoir : Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Évêque, Montépilloy, Montlognon, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis et Thiers-sur-Thève.

Les accueils, avec ou sans rendez-vous, se déroulent au 43 avenue Félix Louat à Senlis, à destination des familles et des assistants maternels.

Un bureau individuel est dédié au RPE afin de garantir la confidentialité des échanges. Des rendez-vous avec les assistants maternels peuvent également être organisés après les ateliers d'éveil, dans les communes accueillant le RPE.

Le RPE propose différents ateliers avec le déroulement suivant :

- ✚ Atelier d'éveil (9h30-11h) :
 - Temps de jeu libre pour les enfants et d'échange autour d'une boisson chaude pour les adultes (30 min)
 - Temps d'activité proposé et non imposé avec 4 à 6 enfants à tour de rôle (40 min)
 - Temps de rangement de la salle (5 min)
 - Temps calme avec chansons
- ✚ Atelier snoezelen (10h-11h) :
 - Accueil avec un livre (5 min)
 - Découverte de l'espace snoezelen dans le calme (enfant et adulte) (45 min)
 - Espace motricité pour se défouler
 - Dernière lecture avant départ (10 min)
- ✚ Atelier patouille (10h-11h) :
 - Découverte des différents ateliers (sable, peinture, eau...) (45min)
 - Retour au calme avec une lecture (10 min)
- ✚ Atelier d'éveil musical et corporel (10h-11h) :
 - Comptine avec la marionnette (5 min)
 - Découverte des instruments et de musiques diverses (45 min)
 - Retour au calme avec un moment de relaxation (10 min)
- ✚ Atelier de motricité (10h-11h) :
 - Attendre l'ouverture de la porte
 - Echauffement (10 min)
 - Motricité libre en pieds nus et tenue adaptée (40 min)
 - Surveillance et suivi des enfants dans les modules
- ✚ Atelier mes p'tites histoires et cie (10h-11h) :
 - Temps d'animation autour d'histoires avec supports (raconte tapis, marionnettes, kamishibai...) + comptines.
 - Mise à disposition des marionnettes et livres pour les enfants.
- ✚ Ateliers animés par des intervenants extérieurs (10h-11h)

✚ Sorties (bibliothèque, musée, ferme pédagogique, caserne de

En moyenne, environ cinq ateliers sont proposés par semaine (hors vacances scolaires), représentant 35 à 40 places. Un planning trimestriel est établi précisant les lieux, dates et thématiques des ateliers. Il est transmis aux assistants maternels.

Les inscriptions se font via un lien envoyé par mail, permettant aux professionnels de s'inscrire et de se désinscrire en toute autonomie. Il est demandé, dans un premier temps, de limiter les inscriptions à un atelier par semaine, puis d'élargir les réservations une fois les habitués inscrits.

Le public concerné :

- ✚ Assistants maternels agréés du territoire de la CCSSO
- ✚ Enfants des assistants maternels de moins de 6 ans accueillis par leur propre parent
- ✚ Gardes à domicile exerçant sur le territoire de la CCSSO
- ✚ Exceptionnellement, parents employeurs lors d'ateliers spécifiques sur invitation

Aucune dérogation à ces règles ne sera accordée.

L'accompagnant est responsable de la sécurité des enfants dont il a la charge pendant toute la durée de l'atelier, conformément au contrat signé avec les parents.

Rôle de chacun

L'animatrice du RPE assure le bon déroulement des ateliers (aménagement, accueil, animation). Elle ne peut en aucun cas se substituer à l'assistant maternel pour des raisons de sécurité.

L'assistant maternel reste responsable des enfants accueillis durant l'ensemble de l'atelier, tant sur le plan affectif que physique. Il veille à la qualité de ses échanges et à un vocabulaire adapté. Il est recommandé de s'adresser à l'enfant à sa hauteur plutôt que de parler à distance.

Le secret professionnel et le respect de la vie privée des enfants et des familles doivent être strictement respectés. Tout jugement sur l'enfant ou les collègues est à proscrire. Le volume sonore des échanges doit être maîtrisé afin de préserver le calme du groupe.

Règles importantes

- ✚ L'adulte doit rester disponible pour l'enfant sans faire à sa place.
- ✚ La position assise est privilégiée pour rassurer et sécuriser l'enfant.
- ✚ Lors des temps d'animation (musique, snoezelen, histoires, etc.) et des temps calmes, l'adulte reste assis à proximité des enfants et limite les échanges entre adultes afin de ne pas perturber le groupe.
- ✚ L'usage du téléphone portable est interdit afin de favoriser la disponibilité auprès des enfants.
- ✚ Les photos sont prises uniquement avec l'appareil numérique mis à disposition par le RPE et transmises dès que possible.

La participation active de l'adulte référent est indispensable.

Un espace adapté est prévu pour les plus petits avec tapis d'éveil et jeux spécifiques. Si un bébé nécessite une attention particulière, l'animatrice peut prendre le relais auprès des autres enfants. De même, l'assistant maternel peut signaler un besoin ponctuel (toilettes, accompagnement d'un enfant), afin que l'animatrice assure la continuité de l'encadrement.

L'animatrice accompagne et propose les activités, sans se substituer aux assistants maternels. Le rangement de la salle est effectué conjointement par l'animatrice, les assistants maternels et les enfants. En itinérance, le chargement et déchargement du matériel sont assurés par l'animatrice.

Le public doit se déchausser pour accéder aux salles d'activités. Chacun s'engage à respecter le matériel et à éviter toute dégradation.

Une attention particulière est portée au respect, à la confidentialité et au langage utilisé : les propos échangés durant les temps d'accueil ne doivent pas être divulgués. Les gros mots, surnoms péjoratifs et jugements hâtifs sont proscrits.

Un temps convivial café/thé est proposé uniquement en début d'atelier d'éveil (9h30–10h). Une vigilance particulière est requise concernant les boissons chaudes en présence des enfants.

Les assistants maternels doivent prévoir le nécessaire pour les enfants (gourde d'eau, couches et produits de change, vêtements de rechange, chaussons antidérapants). Pour les ateliers de motricité, les enfants sont accueillis pieds nus afin de favoriser la liberté de mouvement.

Le RPE propose le prêt de livres et de matériel pédagogique. Pour en bénéficier, il est nécessaire de réserver auprès des animatrices, par mail ou par SMS. Le retrait peut se faire sur place, à la salle fixe, ou auprès de l'animatrice lors des ateliers itinérants. Le matériel emprunté doit être retourné dans un délai maximum de trois semaines.

Article 5 – Usage des locaux

Lors des temps d'ateliers, l'animatrice est responsable de l'organisation des temps collectifs et veille à leur bon déroulement. Elle garantit également la sécurité des locaux, leur bon usage ainsi que la gestion du matériel.

L'entretien du matériel pédagogique et de la salle d'activité fixe est assuré par ses soins. En cas d'absence de l'animatrice, les accueils sont annulés et les locaux ne peuvent en aucun cas être utilisés.

L'animatrice est amenée à réguler le nombre de participants en fonction de la capacité des salles mises à disposition par le RPE. Le nombre de places est défini en amont sur la plateforme d'inscription : une fois toutes les places réservées, l'atelier est indiqué comme complet. En cas d'annulation d'un assistant maternel, une place se libère automatiquement et peut être de nouveau réservée.

Concernant la salle fixe du RPE, une convention a été signée avec la résidence EHPAD Les Jardins de l'Aunette à Chamant. Cette salle est exclusivement réservée à l'usage du RPE. Lors des ateliers intergénérationnels, la présence d'un animateur de la résidence est obligatoire. L'animatrice du RPE n'est en aucun cas responsable des résidents.

Article 6- Responsabilité

Les enfants accueillis lors des ateliers restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne (parent ou assistant maternel). Une autorisation écrite de participation est obligatoire. Elle doit être signée par les deux parents et remise à l'animatrice du RPE lors de la première participation.

Pour des raisons d'assurance, l'animatrice se réserve le droit de refuser l'accueil en l'absence de ce document.

Toute dégradation volontaire du matériel, sur place ou emprunté, entraînera une obligation de remboursement à la charge de la ou des personnes responsables des dommages.

Article 7 – Sécurité et hygiène

Afin de garantir le bien-être de tous, les ateliers du RPE se déroulent dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Les adultes veillent en permanence à la surveillance et à la sécurité des enfants lors des ateliers du RPE.

Le matériel, les jeux et les espaces mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination et avec précaution. Tout comportement ou objet présentant un danger pour les enfants ou les adultes pourra être interdit ou retiré par l'animatrice.

En cas d'incident de santé jugé sérieux, l'animatrice du RPE sollicitera immédiatement l'intervention des pompiers, du SAMU ou d'un médecin. Les coordonnées de ces services d'urgence sont affichées dans les locaux du RPE ainsi que dans les salles utilisées lors des ateliers itinérants.

Les assistants maternels doivent être en possession, pour chaque enfant accueilli, d'une fiche d'identité mentionnant notamment les coordonnées des parents ou représentants légaux. Cette fiche permettra à l'animatrice de contacter rapidement les familles en cas d'urgence ou d'incapacité de l'assistant maternel.

Par mesure d'hygiène, chacun est tenu de respecter la propreté des locaux, du matériel et des espaces utilisés. Toute situation susceptible de compromettre la sécurité ou l'hygiène collective doit être signalée sans délai à l'animatrice.

Le sol de la salle fixe est nettoyé après chaque atelier. Les jeux et le matériel y sont nettoyés à chaque période de vacances scolaires, ou plus fréquemment si nécessaire.

Les salles utilisées dans le cadre des ateliers itinérants sont entretenues par le service de nettoyage mis en place par la commune d'accueil.

Par respect pour tous, il est recommandé de ne pas participer aux ateliers lorsqu'un enfant ou un adulte présente des signes de maladie contagieuse ou un état de santé incompatible avec la vie en collectivité.

L'animatrice du RPE se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité, l'hygiène et le bon déroulement des ateliers.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est également interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des substances stupéfiantes.

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et aux dispositions du Code du travail relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et espaces utilisés par le RPE.

Article 8 – Respect du principe de laïcité

Le Relais Petite Enfance exerce ses missions dans le respect du principe de laïcité, garantissant la neutralité du service public à l'égard des convictions religieuses, philosophiques et politiques.

À ce titre, le Relais accueille chaque famille, chaque enfant et chaque professionnel dans le respect de la liberté de conscience, de l'égalité de traitement et de la dignité de chacun, sans distinction d'origine, de croyance ou de conviction.

Les échanges, activités, informations et accompagnements proposés dans le cadre du relais s'inscrivent dans une démarche de neutralité. Ils ne peuvent avoir pour objet ni de promouvoir, ni de dénigrer une religion, une conviction ou une opinion particulière.

L'ensemble des usagers et des professionnels s'engage à respecter ces principes afin de garantir un climat d'écoute, de respect mutuel et de vivre-ensemble.

Article 9 — Principe de neutralité

Dans le cadre de ses missions au sein du Relais Petite Enfance, l'animatrice assure un accueil, une information et un accompagnement fondés sur un strict principe de neutralité.

Lorsqu'un échange, une question ou une difficulté concerne un parent employeur et un assistant maternel, l'animatrice veille à apporter une information objective, générale et équitable, dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

L'animatrice ne prend pas parti dans les relations contractuelles, les différends ou les désaccords pouvant opposer les parties. Son rôle consiste à favoriser le dialogue, à rappeler les droits et obligations de chacun et, le cas échéant, à orienter les intéressés vers les organismes compétents, notamment Urssaf, Pajemploi ou les services de droit du travail.

Cette neutralité garantit la qualité de l'accompagnement proposé par le relais et le respect de l'équilibre des relations entre les usagers.

Article 10 – Sanctions

Chacun s'engage à respecter le présent règlement.

En cas de non-respect de ses dispositions, des mesures pouvant aller d'un simple rappel au règlement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des ateliers du RPE pourront être prises par l'animatrice, en concertation avec sa hiérarchie.

Article 11 – Date d'entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2026. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à la même procédure.



Coupon Règlement intérieur à rendre au RPE

Je soussigné(e).....

En ma qualité de ☐ Assistant maternel ☐ Garde à domicile ☐ Parents

Affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers du Relais Petite enfance de la CCSSO et en accepte toutes les conditions.

Fait à le,

Signature

Vu pour être annexé à la délibération
n° 171 - CC 290926

Beetz

